Adopté par le Conseil d'Administration des 01-02/10/2022

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Nationale 3 Féminine saison 2022/2023

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Nationale 3
Catégorie	SENIOR
Abréviation	N3F
Commission sportive référente	CFS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	**67**
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueuses	Competition **extension volley-ball** /Option Open/Option PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve*	Avant le 1er match retour
Type de licence mutation autorisée	Nationale – Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement national	Oui

** Les joueuses renouvelant leur licence COMPÉTITION VB ne sont pas concernées par ce délai.*

** Les joueuses faisant évoluer leur licence **extension compet'lib ou VPT** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.*

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées et/ou option « open »	3
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6

Lorsqu'une équipe de nationale 3 Féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1ère et deux dernières journées

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 Phase Régulière du championnat national 3 féminin

Les équipes sont affectées par la CFS dans 1 poule de 10 équipes, 3 poules de 11 équipes et 2 poules de 12 équipes.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule,
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements.

Le championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

Art 8.2 Phase Finale du championnat national 3 féminin

A l'issue de la phase régulière (aller-retour), les 6 équipes classées 1ère de chaque poule de N3F seront classées de 1 à 6 conformément à l'article 27 du RGES.

Les équipes classées 1ère et 2ème de ce classement seront directement qualifiées pour le final four.

Les équipes classées de 3 à 6 participeront à un match de barrage pour accéder au final four qui attribuera le titre de champion de France de Nationale 3 féminine.

Barrage :

La CFS définira les rencontres en tenant compte du critère géographique.

Le club recevant sera l'équipe ayant obtenu le meilleur ratio point/match et sera désigné organisateur.

Final Four :

Final four sur deux jours (samedi et dimanche).

Tirage au sort intégral pour déterminer la composition des ½ finales.

Samedi : deux ½ finales à 17h et 20h.
Dimanche : petite finale (place 3/4) à 11h et Finale (place 1/2) à 14h.

Un appel à candidature pour organiser cette finale à 4 sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison. Sans candidature, un tirage au sort sera effectué parmi les 4 clubs qualifiés.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux finales des compétitions de nationale 3 féminine, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera remise à disposition de la ligue et ne pourra accéder à la division N2 féminine.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Poules de 10 équipes :

Saison 2022/2023		Saison 2023/2024
Classement	1er de chaque poule	N2F
	2ème au 8ème de chaque poule	N3 F
	9ème et 10ème de chaque poule	Pré Nat

Poules de 11 équipes :

Saison 2022/2023		Saison 2023/2024
Classement	1er de chaque poule	N2F
	2ème au 9ème de chaque poule	N3 F
	10ème et 11ème de chaque poule	Pré Nat

Poule de 12 équipes :

Saison 2022/2023		Saison 2023/2024
Classement	1er de chaque poule	N2F
	2ème au 10ème de chaque poule	N3 F
	11ème et 12ème de chaque poule	Pré Nat

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3, la CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément à l'article 27 du RGES.

Art 10 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N3 Féminine

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :
http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2022-2023/FFvolley_RGDAF_2022-23.pdf

Art 13 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

1 perte de TROIS rencontres par forfait,
2 perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
3 perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
4 perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.
Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.